
Arrondissement d'EPERNAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 07 FEVRIER 2023 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Pascal JOBERT, Muriel POTEL, Dominique HARLIN, Régis LUCIEN, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Rachel PINHEIRO

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ordre du jour

- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires,
- Avenant avec API (restauration scolaire du mercredi et centre de loisirs d'été),
- Parking Pôle Scolaire,
- Rénovation thermique logements 15 et 17 Rue des Ecoles,
- Création de 2 postes de saisonniers d'adjoint technique (période estivale),
- Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la CCPC,
- EMS,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

Ordre du jour

DEL 2023.02/05 : Avenant n° 12 au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec API

Monsieur le Maire rappelle que la société API livre les repas de la garderie du mercredi et du centre de loisirs d'été et qu'il est nécessaire de prendre un avenant au contrat.

Il rappelle à l'assemblée que les tarifs actuels s'élèvent à 4,07 € TTC par enfant et 4,85 € TTC par adulte, et présente les nouveaux tarifs : 4,56 € TTC par enfant et 5,43 € TTC par adulte.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal, DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec la société API.

DEL 2023.02/06 Création deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des espaces verts et de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, pour : 12, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE**

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 pour le premier poste et du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 pour le second.
Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps complet pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,
Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions : entretien des espaces verts et de la voirie communale,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2023.02/07 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Le Maire

Vu la délibération n° 2022.12/58 en date du 06/12/2022 relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCPC

Informe l'Assemblée que le caractère obligatoire du reversement d'une partie de la part communale de la taxe aménagement a été supprimé et invite le Conseil Municipal à confirmer ou non la décision d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes prise lors de la séance du 06/12/2022,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **Réaffirme la décision** d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, à hauteur de 16 %.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Tarif des services périscolaires et extrascolaires (rapporteur : Stéphanie JOBERT) :

Vu l'augmentation du coût du repas des prestataires (collège et société API), nous envisageons d'augmenter de 0.50 cts les tarifs des repas et de l'heure de garderie. Nous prendrons la décision lors de la prochaine séance après avis des conseils municipaux des communes dont les enfants sont scolarisés au Pôle Scolaire.

Parking Pôle Scolaire :

Nous allons solliciter un partenariat avec le Conseil Départemental comme cela avait été fait pour le parking actuel. Le premier devis reçu s'élève à 162 000 € TTC. Ce projet en structure alvéolaire peut faire l'objet de subvention auprès de la Région Grand Est.

Rénovation thermique des logements situés rue des Ecoles (rapporteur : Francis GRANZAMY) :

Pour obtenir des subventions avec la Région, il est nécessaire de réaliser une étude thermique et de rendre un mémoire technique. Nous allons donc demander des devis pour la maîtrise d'œuvre pour nous assister dans notre démarche.

Bâtiment EMS :

L'espace libre est désormais loué par l'association « l'Atelier, coworking et bien-être ». La sophrologue fait partie de cette association et a donc quitté son bureau qui sera repris par la podologue.

Tout le bâtiment est donc occupé.

Tour de table

Olivier VEAUX :

- Révision du PLU : l'étude avec les instances publiques arrive à son terme. Le dossier va être présenté à la population lors d'une réunion publique prévue le mardi 28/02 à 18h30 à l'Espace 2000. (date à confirmer). Le dossier validé comprend l'intégration du projet de résidences pour personnes âgées Ages et Vie. Le projet doit également passer en commission au SCOTER.
Prévoir une publicité pour la population : panneaux d'affichage, panneaux d'information, panneaupocket et facebook, annonce sur l'union.

Stéphanie JOBERT :

- Rencontre avec la commune de Troissy pour discuter de la possibilité d'un rapprochement entre les communes pour le centre de loisirs du mercredi (sur Mareuil le port) et des petites vacances scolaires (sur Troissy).
- Recrutement d'un nouvel agent pour remplacer l'agent d'animation en arrêt maladie/maternité. (contrat de remplacement d'un agent indisponible)

Francis GRANZAMY :

- Livraison du véhicule électrique fin février/début mars.

Regis LUCIEN :

- Interrogation sur l'installation de plots devant le monument aux morts pour éviter que les voitures se garent à cet endroit.

Daniel GAGNEUR :

- Si nous décidons de construire un nouveau parking à côté du Pôle Scolaire, nous pourrions prévoir de l'équiper de bornes de recharges électriques.
- Olivier VEAUX : nous pouvons le prévoir. Une étude est à effectuer avec le SIEM.

Céline MEUNIER :

- Aménagement du Bord de Marne : nous avons demandé des devis qu'il faudra valider lors du prochain conseil municipal. Certains projets pourront faire l'objet d'une demande de subvention.
- Réunion à Oger pour le prochain Rallye de Champagne mercredi 08/02.

Dominique HARLIN :

- Réunion du Comité de Jumelage mercredi 08/02.
- Soirée années 80 organisée par le comité de jumelage le 25/03.

Fin de la séance à 21 h 35.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Angélique HENAFF